

## ARRETE n° 23 /ARS/2015

Fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2015

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-29 et 30 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds sont fixées comme suit :

- du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 30 avril 2015.
- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 octobre 2015.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2015

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**